

Rapporteur : M. MEDAN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 AVRIL 2024**

oOo

**ADOPTION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

oOo

**RAPPORT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2024 les taux communaux des taxes directes locales, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	20,19%
Taxe d'habitation :	19,76%



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUEDE
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

44 voix POUR  
05 voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ADOPTION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015, qui transfère aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre sa part des impôts ménages,

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, précisant d'une part que les taux et les montants d'abattement de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019, et d'autre part qu'un coefficient correcteur est appliqué pour ajuster les surcompensations ou sous compensations liées à la réforme de la fiscalité locale,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts fixant les règles de vote des taux de fiscalité locale,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du Conseil Municipal à la date du 8 février 2024,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Vote les taux des impôts locaux pour l'exercice 2024 :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,90%

-Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 20,19%

-Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,76%

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire

